



COMPTE RENDU

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2016

Présents : DE MEYER Bernard, HENNION Éric, METAYER Jean Maurice, FAUQUEUX Anne Marie, ARNOULD Michel, BURTIN Françoise, DUJARDIN Stéphane, FLATRES Pascal, HAMIEAU Maud, LUBERDA Sandrine, POHU Gérard, SILLE David, TAISNE Dominique.
Arrivée de GOURDIN Alison et SALIGOT Roger : délibération N°6/206-06-08

Secrétaire de séance : Mr DUJARDIN Stéphane

Date convocation : 01/06/2016

Approbation du compte rendu précédent.

N° 1/2016-06-08

- Attribution des délégations du conseil municipal au Maire (13 voix pour)

Le conseil municipal, dans le souci de faciliter la gestion communale et de lui donner plus de souplesse, délègue directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans des conditions prévues à l'article L.2122-23 :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2-3 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du a et c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux propriétaires et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L. 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France », « SNCF », « Voies navigables de France », etc.), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L. 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation

du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité ; permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal délègue les pouvoirs suivants à Monsieur DE MEYER Bernard.

N° 2/2016-06-08

- Fixation des indemnités du Maire et des adjoints (13 voix pour)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition d'attribuer au Maire et aux trois adjoints au Maire, des indemnités de fonction selon le tableau suivant :

	TAUX (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015)	TOTAL (brut/mois)
Maire	31%	1178.46 €
Du 1^{er} au 3^{ème} Adjoint	8.25%	313.62 €

N° 3/2016-06-08

- Nomination des membres de CCID (13 voix pour)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la nouvelle composition de cette commission de la manière suivante :

Commissions	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CCID COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	Président : Bernard DE MEYER Hennion Eric, Arnould Michel Métayer Jean Maurice, Saligot Roger Taisne Dominique, Fauqueux Benoit, Boursier Denis, Dupriez Patrick, Souplet Joseph, Pohu Gérard, Flatres Pascal.	Sille David, Lubarda Nicolas, Hamieau Maud, Bailleux Jean-Louis, Boursier René-Pierre, Caron Gaétan, Blas Thérèse, Soualle Françoise, Hoste Alain, Lemaire Joël, Bécqueriaux Jocelyne, Bassez Emmanuel.

N° 4/2016-06-08

- Nomination des membres de la Commission travaux environnement et aménagement du territoire (13 voix pour)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la nouvelle composition de cette commission de la manière suivante :

COMMISSION TRAVAUX – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Adjoint : METAYER Jean-Maurice Pohu Gérard, Dujardin Stéphane, Sille David, Arnould Michel, Hamieau Maud.
--	---

N° 5/2016-06-08

- Nomination des membres de la Commission affaires sociales (13 voix pour)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la nouvelle composition de cette commission de la manière suivante :

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	Adjoint : FAUQUEUX Anne-Marie Burtin Françoise, Hamieau Maud, Lubarda Sandrine, Taisne Dominique, Gourdin Alison.
---	---

N° 6/2016-06-08

- Nomination des membres de divers syndicats (15 voix pour)

Aucun changement n'est proposé.

L'Assemblée délibérante décide de maintenir l'ensemble des membres désignés dans les divers syndicats.

N° 7/2016-06-08

- Nomination des membres du CCAS (15 voix pour)

Le Conseil Municipal fixe paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 et procède à l'élection des 6 représentants du Conseil Municipal.

Ainsi, sont nommés par l'Assemblée délibérante :

	Membres élus	candidats à la nomination
CCAS	Président : Bernard DE MEYER Fauqueux Anne-Marie, Hennion Eric, Burtin Françoise, Taisne Dominique, Hamieau Maud et Gourdin Alison.	Hamadou Maurice, Hoste Alain, Blas Thérèse, Souplet Claudine, Luberda Nicolas et 1 membre de l'UDAF, Joël Lemaire.

N° 8/2016-06-08

- Désignation des conseillers communautaires (15 voix pour)

Suite à la démission de Mr DE MEYER Bernard, ci annexée, de l'unique poste délégué communautaire titulaire au sein l'organe délibérant de Valenciennes Métropole est attribué, dans l'ordre du tableau, à M. HENNION Éric, Monsieur DE MEYER Bernard choisit de rester le délégué suppléant au sein l'organe délibérant de Valenciennes Métropole.

N° 9/2016-06-08

- Représentant de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (15 voix pour)

Conformément aux dispositions du IV° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire du 10 avril 2015 a institué une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) pour le mandat 2014-2020 (voir délibération ci-jointe). La CLETC a pour finalité l'évaluation des charges transférées des communes membres à Valenciennes Métropole, lors de chaque nouveau transfert de compétence.

La CLETC proposera les modalités de transfert de charges et rendra ses conclusions en approuvant un rapport sur l'évaluation du transfert de charges, sur la base des règles définies par la loi. Ce rapport sera adressé aux communes membres afin qu'elles délibèrent sur les conclusions de cette instance.

Afin de limiter le nombre d'instances et de réunions, il est proposé de mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, reprenant la configuration du conseil communautaire de Valenciennes Métropole. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en reprenant comme membres de la CLECT, les délégués communautaires titulaires et suppléants de la commune. Ce faisant, lorsque la CLETC se réunira, elle le fera préalablement à un conseil communautaire.

Le nombre de conseillers communautaires de la commune à la communauté d'agglomération ayant évolué, il est nécessaire de redélibérer sur les représentants de la commune à la CLETC.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

- Les conseillers communautaires titulaires de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire titulaire de la CLECT : Mr HENNION Éric,
- Les conseillers communautaires suppléants de la commune à la communauté d'agglomération sont nommés à la commission locale des transferts de charges en tant que commissaire suppléant de la CLECT : Mr DE MEYER Bernard.

N° 10/2016-06-08

- Décisions modificatives DM 1 (15 voix pour)

Le Conseil Municipal valide la décision modificative d'un montant de 375,00 € pour abondé le compte 2158 en réduisant le compte 2313.

N° 11/2016-06-08

- Décisions modificatives DM 2(15 voix pour)

Le Conseil Municipal valide la décision modificative en OOB pour un mandat annulé sur l'exercice antérieur d'un montant de 511.91 €

N° 12/2016-06-08

- Droit à la concession (15 voix pour)

Le Conseil Municipal décide que dans la limite de l'espace disponible, les terrains peuvent être concédés à :

- toute personne décédée sur le territoire de la commune quel que soit son domicile,
- toute personne domiciliée sur le territoire de la commune même si elle est décédée dans une autre commune,
- toute personne ayant droit à une sépulture de famille dans le cimetière communal quel que soit son domicile ou son lieu de décès,
- toute personne prouvant un attachement avec la commune (née dans la commune, famille proche résidant dans la commune au moment de la demande).

N° 13/2016-06-08

- Agrément dispositif loi Pinel

Renseignement pris, la commune n'est pas éligible au dispositif d'investissement locatif « Pinel » par dérogation car elle ne satisfait pas au moins 5 critères sur les 6 énumérés, définis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement, ci-après :

- Indication de tensions dans le marché locatif privé,
- Existence d'un PLH à l'échelle intercommunale,
- Dynamisme minimal de l'activité de construction, centralité unitaire et limitation des déplacements domicile/travail, densité minimale d'emplois.

Le lotissement du Saule Pierrot ne pourra donc pas bénéficier de cet avantage.

N° 14/2016-06-08

- Participation centre aéré ACM (Accueil Collectif de Mineurs) (14 voix pour, 1 voix contre)

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe via un remboursement, aux familles qui en font la demande, aux frais liés aux centres aérés, dont les enfants sont domiciliés sur la commune.

Il demande donc de confirmer les termes ci-dessus :

- 20 jours maximum (4X5 jours ou 4X1 semaine)
- De 4 à 12 ans,
- En centre aéré uniquement (pas en stage de découverte)

Il demande de bien vouloir fixer le montant, au prorata, qui sera reversé aux familles de Monchaux sur Ecaillon pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide la reconduction de ce remboursement pour l'année 2016 à 10 € par semaine de 5 jours et par enfant.

N° 15/2016-06-08

- Demande de subvention (14 voix contre, 1 abstention)

Monsieur le Maire informe avoir reçu une demande de subvention du Secours Populaire Français suite au violent séisme qui a touché l'équateur.

A la majorité contre, le Conseil Municipal refuse le versement d'une subvention à cet organisme.

N° 16/2016-06-08

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (15 voix pour)

Après s'être fait présenté le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunal, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de SDCl.

N°17/2016-06-08

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Monsieur METAYER Jean Maurice, Adjoint au Maire, informe de la mise à disposition d'un PPRI sur la commune de Monchaux sur Ecaillon.

L'Assemblée délibérante dispose d'un délai de 2 mois pour émettre son avis, faute de quoi, il sera réputé favorable.

Les documents nécessaires à la prise de décision sont disponibles en Mairie.

N° 18/2016-06-08

- Convention RD 40 A Rue de Verchain (15 voix pour)

Entre PR 20+0813 et PR 21+0030 et du PR 20+0600 au PR 20+0703

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation, à l'exploitation et à l'entretien des aménagements réalisés en trottoir le long de la RD 40 A.

J. METAYER

[Signature]

[Signature]

[Signature]



Le Maire,

Bernard DE MEYER.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]